

N° 85373-2023/1-ACTS/DCJS

Date du 12 mai 2023

## Rapport de présentation

---

- OBJET :** Modification de l'organisation de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports et de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale.
- REF. :** Délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 *portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud.*
- PJ :** Un projet de délibération.

### **I – Concernant la direction de la culture, de la jeunesse et des sports :**

Dans le cadre du dispositif dit « TIG » chargé de la mise en œuvre des réparations pénales, le stade du PLGC participe au même titre que le site des boucles de Tina, à l'accueil et l'accompagnement des publics concernés. Depuis la réorganisation de la DCJS, la gestion de ce dispositif est affectée au pôle de protection et valorisation des patrimoines. Or, l'agent en charge de mener à bien cette mission et responsable du PLGC, est placé sous la responsabilité du pôle développement humain.

Aussi, afin d'optimiser la coordination opérationnelle de ce dispositif, il est proposé d'affecter le stade du PLGC au pôle protection et valorisation des patrimoines.

Par ailleurs, le Centre des Activités Nautiques (CAN) est animé par un directeur dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service. Afin d'assurer la sécurisation des actions et la coordination de l'équipe sportive, il est proposé que cette structure se dote d'un adjoint sans création de poste budgétaire (cumul d'un poste d'éducateur avec la fonction d'adjoint au chef de service).

### **II – Concernant la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale :**

Le centre de santé de la famille Docteur Lucie Lods de Montravel comprend le centre de médecine scolaire de la province Sud. Or, un nouveau centre médico-social curatif va prochainement être installé juste à côté ; il n'en sera séparé que par une porte interne au bâtiment commun.

Le signe « CMS » est déjà utilisé extensivement pour désigner le centre médico-scolaire par les agents voire par les usagers. Aussi, le centre curatif en voie de création ne manquera pas d'être désigné par exactement le même acronyme. Pour éviter tout quiproquo, il vous est proposé de modifier l'alinéa 13 de l'article 21-4 de la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 pour y préciser que le centre médico-scolaire sera désormais désigné par le signe « MS ».

Ces propositions ont été examinées par le comité technique le 27 septembre dernier qui a émis un avis unanime favorable.

Tel sont les objets du projet de délibération modificative que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.